

Accueil de loisirs du Murier

Modalités d'inscription et règlement intérieur

Année scolaire
2011 / 2012

Service enfance
44, avenue Benoît-Frachon
> 04 76 60 74 51 / Fax 04 76 60 73 86
E-mail : enfance@ville-st-martin-dheres.fr
De 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45
Lundi, mercredi, vendredi : toute la journée.
Mardi, jeudi : l'après-midi seulement.

Accueil de loisirs primaire
> 04 76 24 42 73
Uniquement le mercredi et les vacances.

Accueil de loisirs maternel
> 04 76 24 28 53
Uniquement le mercredi et les vacances.



HORAIRES / TRANSPORTS (suite)

L'arrêt de bus sera le même à l'aller et au retour.

Les arrêts		Mercredis
Joliot-Curie	rue Joliot-Curie - dépose scolaire	1
Fernand-Texier	devant la maison de quartier Fernand-Texier - dépose scolaire	1
Mairie	devant la mairie (côté mairie) - ancien arrêt de bus TAG	
Gabriel-Péri	devant la halte-garderie Péri - dépose scolaire	1
République	quartier Croix-Rouge - arrêt de bus TAG	1
Edouard-Vaillant	devant le collège Edouard-Vaillant - dépose scolaire	1
Jeanne-Labourbe	face à l'Essartié - dépose scolaire	
Paul-Bert	rue George-Sand, stade Henri-Maurice - dépose scolaire	1
Le Carina	devant l'école Condorcet - dépose scolaire	
Romain-Rolland	devant l'école Romain-Rolland - dépose scolaire	
Barbusse	devant l'école Henri-Barbusse - dépose scolaire	1
P.-Neruda	devant le lycée Pablo-Neruda - dépose scolaire	1
Le Bernard	route du Murier	

Les parents souhaitant monter leur enfant en voiture le matin, peuvent le faire jusqu'à 10 h, dernier délai. Ils doivent présenter l'enfant à la responsable du groupe primaire ou maternel afin qu'il soit comptabilisé dans l'effectif.

Après la descente du car, les animateurs ne sont pas tenus d'assurer la garde des enfants. Les parents se présentant plusieurs fois en retard aux arrêts, doivent s'attendre à un refus de prise en charge de leur enfant par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants d'âge maternel (3/6 ans), la présence des parents, responsables légaux de l'enfant, est obligatoire aux arrêts. En cas d'indisponibilité des parents, les frères et sœurs de plus de 10 ans, ou toute autre personne majeure, pourront prendre l'enfant à l'arrêt, munis d'une autorisation écrite des parents qui devra être remise à l'animateur ainsi que d'une pièce d'identité.

VIE PRATIQUE

Visites et renseignements

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les parents, n'hésitez pas à prendre contact avec les responsables pour connaître son fonctionnement, voire passer un moment ou une journée sur le site.

Assurance

Tous les séjours sont assurés en Responsabilité civile. Chaque famille doit elle-même souscrire une assurance individuelle accident.

La santé

Dans l'intérêt de votre enfant, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription. En cas de traitement médical à suivre, donner obligatoirement l'ordonnance avec les médicaments. Si l'ordonnance n'est pas fournie, les médicaments ne seront pas donnés.

Les vaccins obligatoires pour la vie en collectivité doivent être à jour.

Frais médicaux remboursables

Les frais médicaux (médecin, dentiste, pharmacie, laboratoire, hospitalisation) avancés par le service, seront à régler par la famille en fin de séjour.

Les vêtements

Habillez votre enfant avec des vêtements pratiques et bien marqués. Il est vivement conseillé de marquer également les petits objets personnels tels que les peluches et de les mettre dans un sac à dos (marqué). Les vêtements retrouvés au Murier seront déposés au service enfance en fin de séjour. En aucun cas l'assurance de la Ville de Saint-Martin-d'Hères ne prendra en charge le remboursement des affaires ou des objets de valeur égarés dans le cadre des activités du Murier.

L'ACCUEIL DE LOISIRS FONCTIONNERA À PARTIR DU 14 SEPTEMBRE 2011

les mercredis en journée et durant toutes les vacances scolaires

Le Murier accueille les enfants de 3 ans révolus à 14 ans non révolus

CONDITIONS D'ADMISSION

- être domicilié à Saint-Martin-d'Hères ou payer la taxe d'habitation ou faire partie du personnel communal.

- avoir acquitté intégralement les frais de l'ensemble des prestations organisées par la Ville en direction des enfants et des jeunes (services : petite enfance, enfance, restauration municipale, Pôle jeunesse, sports et culture).

Pour les personnes n'habitant pas à Saint-Martin-d'Hères et ne remplissant pas les conditions d'admission :

- les enfants ayant fait l'objet d'une dérogation pour être scolarisés sur la ville pourront être accueillis (fournir un justificatif). Le tarif appliqué sera le tarif plafond, à savoir 18,57 euros par jour.

- pour les enfants non scolarisés sur la ville de Saint-Martin-d'Hères, une possibilité d'accueil est offerte dans la mesure des places disponibles, au tarif journalier de 28,96 euros.

Se renseigner auprès du service enfance.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- pièce d'identité, justificatif de domicile,
- photocopie du carnet de vaccination (être à jour des vaccins obligatoires ou certificat médical attestant une contre-indication au DT-Polio), en cas d'allergie alimentaire : fournir un certificat médical,
- justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :
 - livret de famille ou acte de naissance ou certificat du Juge aux affaires familiales,
 - jugement de divorce,
- prise en charge du comité d'entreprise (CE),
- la "fiche calcul" des prestations municipales, à défaut, la notification CAF et l'avis d'imposition ou non imposition 2009.

MODALITÉS ET DATES D'INSCRIPTION

1/ Les mercredis

Les inscriptions débuteront le lundi 5 septembre 2011.

La carte d'inscription sera à remettre à l'arrêt.

- **Dernier délai le vendredi précédent le mercredi réservé dans la mesure des places disponibles (paiement de la journée lors de la réservation).**
- **Aucune inscription ne pourra s'effectuer par téléphone.**

Annulations et remboursements :

Les annulations s'effectueront uniquement au service enfance (possibilité par téléphone), dernier délai le vendredi précédent le mercredi réservé.

La famille pourra se faire rembourser au service enfance à partir du lundi suivant le mercredi annulé ou faire un report sur un autre mercredi. Aucun remboursement pour une annulation hors délai.

- Absence pour raison médicale :

remboursement de 75 % du tarif journalier, uniquement sur présentation du certificat médical.

- Absence pour convenance personnelle : pas de remboursement.

Les remboursements ou reports doivent s'effectuer dans un délai d'un mois.

2/ Les petites vacances (possibilité de déduire un jour par semaine)

Pour que l'inscription soit effective, il faut obligatoirement :

- un acompte minimum de 50 % du séjour à la réservation ;
- solder le paiement avant le début du séjour.

Vacances	Périodes de fonctionnement	Jours	Dates d'inscription
Toussaint	lundi 24 au vendredi 28 octobre lundi 31 octobre	5 1	du lundi 5 septembre au vendredi 14 octobre
Noël	lundi 19 au vendredi 23 décembre lundi 26 au vendredi 30 décembre	5 5	du lundi 28 novembre au vendredi 9 décembre
Hiver	lundi 13 au vendredi 17 février 2012 lundi 20 au vendredi 24 février 2012	5 5	du lundi 16 janvier au vendredi 3 février 2012
Printemps	mardi 10 au vendredi 13 avril 2012 lundi 16 au vendredi 20 avril 2012	4 5	du lundi 12 mars au vendredi 30 mars 2012
Été 2012	Consulter le guide été disponible en maison communale, dans tous les services et accueils municipaux en février / mars 2012		

Attention, le nombre de places est limité.

Les inscriptions se termineront dès que les séjours seront complets.

Les annulations s'effectueront par téléphone uniquement au service enfance.

Remboursement :

- annulation **avant la clôture** des inscriptions : remboursement intégral.
- annulation **après la clôture** des inscriptions :
 - pour convenance personnelle, la totalité du coût du séjour sera conservée ;
 - absence avec certificat médical, remboursement de 75 % du tarif journalier.

Les remboursements ou reports doivent s'effectuer dans un délai d'un mois.

Quelles que soient les aides, le minimum à charge de la famille sera de 2 euros par jour.

LIEUX D'INSCRIPTION

Service enfance : 44 avenue Benoît-Frachon > 04 76 60 74 51

Espace Elsa-Triolet : 7 rue Elsa-Triolet > 04 76 25 20 17

Maison de quartier Paul-Bert : 4 rue Chopin > 04 76 24 63 56

Maison de quartier Romain-Rolland : 5 avenue Romain-Rolland > 04 76 24 84 00

Maison de quartier Gabriel-Péri : 16 rue Pierre-Brossolette > 04 76 54 32 74

Maison de quartier Louis-Aragon : 27 rue de Chante-Grenouille > 04 76 24 80 10

Maison de quartier Fernand-Texier : 163 avenue Ambroise-Croizat > 04 76 60 90 24

HORAIRES / TRANSPORTS

Départ : à partir de 8 h 30 aux différents arrêts

Retour : départ du Murier à 17 h 30

Pour les mercredis : un animateur sera présent à 8 h 30 sur les arrêts définis. (voir tableau)

Pour les vacances scolaires : les animateurs seront présents sur plusieurs arrêts en fonction des effectifs.